AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20230223-DE2023015-DE en date du 01/03/2023 ; REFERENCE ACTE : DE2023015



# CCCPS / 2023 / DE015 7.1.3 Tarifs des services publiques

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 23 février 2023 à 19h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 février 2023, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Temple à Saillans en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis
	BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ;
	René-Pierre HALTER ; Claire LEFRANC ; Christophe LEMERCIER ; Muriel
	LORENZETTI; Gilles MAGNON; Damien MARCHÉ; Dominique MARCON;
	Catherine MERIEAU ; Patricia PUC ; Morgane PEYRACHE ; Jean Philippe ROCHE
	; Nicolas SIZARET et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Stéphanie KARCHER à Christophe
	LEMERCIER ; Cédric FERMOND à Gilles MAGNON ; Agnès FOUILLEUX à René-
	Pierre HALTER; Hervé MARITON à Ruth AZAÏS; Franck MONGE à Jean
	Christophe AUBERT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Jean
	Pierre POINT à Morgane PEYRACHE et Arnaud VANNIER à Patricia PUC.
Absents	Marcel BONNARD; Danielle BORDERES; Anne Marie CHIROUZE; Audrey
	CORNEILLE; Dominique DELAYE; Sarah DUVAUCHELLE; Caryl FRAUD;
	Thierry GUILLOUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Frédéric TEYSSOT et Boris
	TRANSINNE.
Secrétaire de séance	Dominique BALDERANIS

# Nouveaux tarifs Aire des Gens du Voyage

Le Conseil,

## I. Rappel du contexte

Le 27 juin 2022 la préfecture de la Drôme a approuvé le nouveau schéma départemental 2022-2028 pour les Aires des Gens du Voyage du Département.

Ce document acte le principe de la création d'une aire de 14 emplacements sédentaires pour Crest contre 4 itinérants et 8 sédentaires jusqu'à présent.

A ce titre la CCCPS a engagé un projet de rénovation de l'Aire afin de répondre aux nouvelles exigences fixées par le schéma 2022-2028.

Dans l'attente de ce projet et pour palier la vétusté des sanitaires collectifs, la CCCPS va :

- mettre à disposition des emplacements dont les usagers ne disposent pas de sanitaire privé, des blocs sanitaires préfabriqués,
- réduire les tarifs de location des emplacements de 70€/mois/emplacement à 30€/mois/emplacement,
- supprimer les 20€ de charge/mois/emplacement qui n'auront plus lieu d'être une fois le bloc sanitaire collectif fermé.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20230223-DE2023015-DE en date du 01/03/2023 ; REFERENCE ACTE : DE2023015



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 23 février 2023 à 19h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider ces nouveaux tarifs pour l'Aire des Gens du Voyage de Crest en attendant la réalisation du projet définitif :

Résident	Location	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	
Sédentaires				
Sédentaires	Emplacement mensuel	70 €	30€	
	Charges	20 €	0€	
	Caution	130 €	130 €	
Itinérants	Droit de séjour	3€/jour	Sans Objet	
	Electricité	0,15€/KWH	Sans Objet	
	Eau	2,255€/M3	Sans Objet	

# III. Visas

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ; VU l'avis de l'Exécutif du 01 décembre 2022 ; CONSIDERANT le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2028 ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- I) de valider les nouveaux tarifs pour l'Aire d'accueil des gens du voyage de Crest dans l'attente de la réalisation du futur projet,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20230223-DE2023015-DE en date du 01/03/2023 ; REFERENCE ACTE : DE2023015



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 23 février 2023 à 19h

ES DU CRESTO

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

#### VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Dominique BALDERANIS Secrétaire de séance Le 23/02/2023 Au registre sont les signatures Denis BENOIT Président